

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

École maternelle
A.B.C.M. Zweisprachigkeit de Gerstheim
Association pour le Bilinguisme en Classe dès la Maternelle

**10 rue des Anémones
67150 GERSTHEIM**

Courriel : gerstheim@abcmzwei.org
lesmisela@gmail.com

Tél : **03.88.98.43.72**

Le règlement intérieur régit la vie de l'école maternelle A.B.C.M. Zweisprachigkeit de Gerstheim. Il a été élaboré et adopté par les différents partenaires réunis au sein du conseil d'école.

L'inscription à l'école implique la connaissance de ce règlement et, par la signature des parents et des enfants, l'engagement à le respecter.

SOMMAIRE

- I HORAIRES DE L'ECOLE**
- II ACCUEIL DES ENFANTS**
- III INSCRIPTION ET ECOLAGE**
- IV ABSENCES**
- V HYGIENE ET SANTE**
- VI SECURITE**
- VII RELATIONS PARENTS-ENSEIGNANTS**
- VIII ELECTION ANNUELLE DU CONSEIL D'ECOLE**
- IX SCOLARITE DES ENFANTS**
- X VIE DE L'ECOLE**
- XI MATERIEL – MANUELS – LIVRES DE BIBLIOTHEQUE – VIDEOTHEQUE**
- XII DECLARATION DES DROITS ET DEVOIRS DE L'ELEVE**
- XIII DISCIPLINE – FAUTES ET SANCTIONS**

I HORAIRES DE L'ECOLE

MATERNELLE (PS, MS)	Arrivée et début des cours
Matin	08H15 – 08H30
Après-midi	13H30 – 13H45

Ces horaires sont à respecter scrupuleusement.

Les retards perturbent le déroulement de la classe. Préjudiciables à la classe comme à l'enfant, ils doivent être l'exception, l'école se réservant le droit de refuser tout enfant arrivant au-delà des heures prévues.

Sanctions en cas de non-respect des horaires

Un protocole pour les maternelles a été mis au point par l'enseignante de maternelle (voté en conseil d'école du 3 juin 2020) :

Protocole concernant les retards des enfants en maternelle le matin et/ou l'après-midi :

- ♣ 3 retards consécutifs à l'accueil du matin et/ou de l'après-midi : 1 mot dans la pochette de liaison rappelant le règlement intérieur
- ♣ 6 retards consécutifs à l'accueil du matin et/ou de l'après-midi (les 3 premiers retards + les 3 suivants) : 2ème mot dans la pochette de liaison
- ♣ 9 retards consécutifs à l'accueil du matin et/ou de l'après-midi (les 6 premiers retards + les 3 suivants) : convocation des parents par l'enseignante.

Au 10ème retard : refus de l'enfant pour la matinée ou l'après-midi.

II ARRIVEE ET DEPART DES ENFANTS

ARRIVEE ET ACCUEIL DES ENFANTS

Les enfants des classes maternelles sont accueillis par les enseignants à partir de 8h15 le matin et à partir de 13h30 l'après-midi dans la classe. Ils seront repris à 11h45 le matin et à 16h00 le soir par leurs parents ou par les personnes autorisées.

DEPART DES ENFANTS ET PRISE EN CHARGE A LA SORTIE DE L'ECOLE

En maternelle, les enfants sont pris en charge dans la salle de classe par leurs parents ou toute autre personne désignée et agréée par eux selon les indications données dans le dossier d'inscription (autorisation de retrait d'enfants).

Si la personne désignée est un enfant mineur, un frère ou une soeur, la demande de prise en charge devra être formulée par les parents et acceptée par la directrice de la maternelle.

Les enfants de la classe maternelle arrivant avant 8h15 ou 13h30 ne sont en aucun cas sous la responsabilité des enseignants. Ils attendent à l'extérieur de l'enceinte de l'école et sont sous la responsabilité de leurs parents.

Au-delà de 11h30 et de 16h00 mais aussi avant 8h15 et avant 13h30, les parents ainsi que les frères et sœurs plus grands ne sont pas autorisés à rester dans la salle de classe en compagnie de l'enfant pour des raisons de sécurité.

STATIONNEMENT

Les voitures devront stationner sur les places de parking prévues à cet effet dans la cour de l'espace association. Aucune voiture en stationnement ne sera tolérée devant le bâtiment ou devant les portes de l'école afin de garantir la sécurité des enfants à leur arrivée et à leur départ.

III INSCRIPTION ET ECOLAGE

Pour être inscrit à l'école A.B.C.M. Zweisprachigkeit de Gerstheim, un dossier d'inscription ou de réinscription devra être rempli. Au moment des inscriptions et des réinscriptions, un dossier sera remis à chaque famille. Par cette inscription, la famille adhère :

- à l'association A.B.C.M. Zweisprachigkeit,
- à l'association « Les Misela », association des parents d'élèves de l'école A.B.C.M. Zweisprachigkeit de Gerstheim

et devra régler des droits d'inscription aux deux associations.

Par son inscription, elle adhère également au principe associatif des écoles A.B.C.M. Zweisprachigkeit et accepte de participer aux activités associatives et aux travaux organisés dans ce cadre par l'association « Les Misela ».

IV ABSENCES

GENERALITES

Toute absence en maternelle, que ce soit pour maladie ou pour raison personnelle, doit faire l'objet d'une information orale ou écrite (mail) auprès de l'enseignante le matin avant 8H30.

Un registre des présences et des absences est tenu chaque jour par l'enseignante.

FORMALITES A EFFECTUER EN CAS D'ABSENCE POUR MALADIE

En maternelle, un certificat médical est demandé pour toute absence maladie supérieure à 7 jours.

Un certificat de non-contagion est demandé au retour de l'enfant à l'école en cas d'absence pour maladie contagieuse.

FORMALITES A EFFECTUER EN CAS D'ABSENCE POUR RAISON PERSONNELLE

Les absences pour raison ou convenance personnelle ne sont en principe pas acceptées et doivent donc faire l'objet d'une demande particulière auprès de la directrice de l'école maternelle.

V HYGIENE ET SANTE

HYGIENE

Une bonne hygiène corporelle est exigée.

MALADIES

Les enfants malades ne sont pas acceptés en classe. Si la maladie devait se déclarer pendant les heures d'école, les parents en seront informés téléphoniquement par l'enseignante et l'enfant devra être cherché par ses parents le plus rapidement possible.

Les parents devront informer l'enseignante de toute apparition d'une maladie contagieuse chez leur enfant afin de transmettre cette information à tous les parents de l'école. L'enfant ne devra pas revenir avant guérison.

LES MEDICAMENTS

L'enseignante n'est pas habilitée à délivrer des médicaments aux enfants. En cas de traitement de longue durée, il devra être demandé au médecin traitant de prescrire une posologie à prendre 2 fois par jour.

Dans des cas exceptionnels d'administration de médicaments par l'enseignante (traitement de maladie chronique, par exemple), une ordonnance du médecin, une prescription explicite du médecin ainsi qu'une décharge des parents devront être fournies à l'enseignante.

Ces cas exceptionnels pourront également faire l'objet d'un PAI (projet d'accueil individualisé) en relation avec la PMI.

Interdiction de mettre des médicaments dans le sac de l'enfant,

Il est interdit de mettre des médicaments, allopathie ou homéopathie, dans le sac de l'enfant. Cela peut se révéler dangereux car les enfants ouvrent leur sac au moment du goûter.

Si des médicaments doivent être donnés à une autre personne, il faut impérativement en informer l'enseignante pour que celle-ci puisse les remettre à la personne désignée.

LES POUX

Les parents devront procéder à un contrôle régulier du cuir chevelu des enfants et signaler toute présence de poux. Une éviction de l'enfant de sa classe pourra être envisagée en cas de non-traitement.

VACCINATIONS

Un certain nombre de vaccinations sont obligatoires pour tous les enfants. Les parents devront fournir, au moment de l'inscription ou de la réinscription une copie du carnet de vaccination.

Cela concerne particulièrement les enfants entrant en PS et les nouveaux arrivants à l'école A.B.C.M. Zweisprachigkeit de Gerstheim.

P.M.I. (PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE) ET MEDECINE SCOLAIRE

Une visite médicale de la PMI est organisée en petite ou moyenne section sur demande des enseignants. Les médecins de la PMI n'ont pas toujours la possibilité matérielle de les réaliser.

En fin de grande section, le service de la médecine scolaire effectue la visite des enfants pour le passage au CP, à la demande des enseignants. Tous les enfants ne sont pas concernés par cette visite.

ASSURANCE SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

L'assurance scolaire et extrascolaire est obligatoire. Les parents sollicitent un justificatif auprès de leur assurance habituelle ou contractent une assurance scolaire et extrascolaire spécifique. Ils devront fournir un original de cette assurance et non une copie.

JOUETS ET OBJETS PERSONNELS

Les jouets et objets personnels ne sont pas autorisés en maternelle, car ils ont tendance à perturber la classe et peuvent donner lieu à des conflits inutiles. Les doudous et les tétines sont acceptés (mais sont déposés dans les casiers à 8h30). Les enfants peuvent les emporter pour la sieste.

Il est interdit d'introduire dans l'école des objets dangereux (cutter, couteaux, briquets, pétards, produits nocifs, ...). Le port de bijoux est déconseillé : ils peuvent être dangereux dans les jeux, risquent de blesser l'enfant ou d'être perdus.

Les vêtements qui sont enlevés à l'école (gilets, vestes, bonnets, écharpes, gants) doivent être marqués au nom de l'enfant.

L'enseignante et l'école ne sauraient être tenus responsables des vols éventuels ou des dégradations.

JEUX D'EXTERIEUR

L'accès aux équipements de jeux dans la cours pendant les heures d'école est sous l'entière responsabilité des enseignants.

L'utilisation des jeux lors de la sortie de l'école, après remise aux parents, s'effectue sous l'entière responsabilité des parents. L'assurance de l'école A.B.C.M. Zweisprachigkeit ne pourra donc pas être mise en œuvre en cas d'accident.

UTILISATION DES DEUX ROUES

La circulation des deux roues (bicyclettes, trottinettes, ...) n'est pas autorisée dans l'enceinte de l'école A.B.C.M. Zweisprachigkeit. Les enfants doivent mettre pied à terre à l'entrée de l'école, devant le portail.

EXERCICE D'ALERTE AU FEU ET D'EVACUATION DES LOCAUX

Trois exercices d'alerte au feu sont organisés au cours de l'année scolaire, un par trimestre. Le premier a lieu dans le mois suivant la rentrée. Ce sont des exercices d'évacuation des locaux en un temps déterminé.

Ces exercices sont obligatoires et sont consignés dans le registre de sécurité de l'école bien que les pompiers n'y participent pas.

Exercice de confinement et exercice anti-intrusion

Comme la loi l'exige, un exercice de chaque type est effectué en cours d'année scolaire. Les enfants sont régulièrement entraînés par l'enseignante à adopter le bon comportement.

VII RELATIONS PARENTS - ENSEIGNANTS - ASSOCIATION LOCALE ET CIRCULATION DES INFORMATIONS

Des relations sereines entre les différents partenaires (parents, enseignants et association locale) sont indispensables pour le bon fonctionnement de l'école et passent par une bonne circulation des informations.

LA POCLETTE DE LIAISON

Toutes les informations concernant la vie de l'école et la vie associative transitent par la pochette de liaison. Elle est un élément important de la concertation entre les parents et l'école.

La pochette doit être constamment dans le sac de votre enfant. Le sac de goûter devra être emmené par l'enfant même lors des jours de goûter collectif.

La pochette de liaison doit être consultée tous les jours. Pour une bonne gestion des informations, nous vous demandons de respecter les dates ou délais de retour ainsi que les instructions ou indications figurant dans les notes qui vous sont adressées.

La pochette de liaison vous permettra également de prendre contact avec les différentes personnes s'occupant de l'encadrement de vos enfants.

L'enseignante consulte la pochette de liaison tous les matins avec les enfants pour y recueillir les informations, les réponses et les règlements.

LES COURRIELS

Les courriels ou mails deviennent également de plus en plus un moyen de communiquer rapidement. Deux mails sont à votre disposition :

- gerstheim@abcmzwei.org : pour tout ce qui concerne la scolarité de vos enfants,
- lesmisela@gmail.com : pour tout ce qui concerne la vie associative de l'école, les activités périscolaires et extrascolaires de vos enfants.

REUNIONS ENSEIGNANTS-PARENTS

Plusieurs réunions sont organisées par l'enseignante au cours de l'année afin de permettre aux parents de mesurer l'évolution de leur enfant. Elles pourront être collectives ou individualisées.

Des entretiens individuels, à l'initiative de l'enseignante ou des parents, pourront également être organisés.

Il est souhaitable qu'en cas de problème, les parents prennent contact avec l'enseignante. Ils peuvent prendre rendez-vous soit oralement, soit par l'intermédiaire de la pochette de liaison, soit via mail.

VIII ELECTION ANNUELLE DU CONSEIL D'ECOLE
--

Le conseil d'école a pour vocation d'organiser la concertation entre les parents d'élèves, les enseignants et les instances dirigeantes d'A.B.C.M. Zweisprachigkeit sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'école A.B.C.M. Zweisprachigkeit de Gerstheim. Les élections sont organisées dans le mois suivant la rentrée. Chaque famille a droit à une voix dans chaque classe.

MEMBRES DES CONSEILS D'ECOLE :

- les parents élus à raison de 2 parents d'élèves par classe,
- les enseignantes,
- les directrices des écoles maternelle et élémentaire,
- le représentant du site de Gerstheim au conseil d'administration d'A.B.C.M. Zweisprachigkeit,
- un représentant de l'association « Les Misela »
- un représentant d'A.B.C.M. Zweisprachigkeit mandaté par le président ou le vice-président d'A.B.C.M. Zweisprachigkeit,
- un représentant de la mairie.

Les parents élus sont les relais des parents auprès des enseignants et leur feront part de leurs réflexions et de leurs préoccupations concernant la vie de l'école. Ils ont également pour charge d'intéresser les parents à la vie associative pour tout ce qui concerne les travaux, les sorties, les fêtes, la promotion du site A.B.C.M. Zweisprachigkeit de Gerstheim, ... en collaboration avec les enseignants et le bureau de l'association Les Misela.

NOMINATION D'UN REPRESENTANT DE SITE

Le représentant de site représente l'école A.B.C.M. Zweisprachigkeit de Gerstheim au sein du conseil d'administration de l'association A.B.C.M. Zweisprachigkeit.

C'est le président du conseil d'administration de l'association locale des parents d'élèves Les Misela qui représente en principe le site de Gerstheim. Cela peut être également un membre du conseil d'administration de l'association « Les Misela ». Il est élu pour ce poste au sein de l'association locale des parents d'élèves « Les Misela ».

« Il nous paraît important que les représentants de sites soient engagés au sein des associations locales, qui sont en charge de la gestion locale de l'école. Par ailleurs, il faut assurer une continuité dans la représentation au sein de l'association A.B.C.M. Zweisprachigkeit pour un travail plus efficace entre les deux associations. » . Extrait du compte-rendu du conseil d'administration d'A.B.C.M. Zweisprachigkeit du 24 mai 2011.

IX SCOLARITE DES ENFANTS

BILINGUISME FRANÇAIS-LANGUE REGIONALE

Dès la classe maternelle, il est important d'assurer à votre enfant un environnement qui ne limite pas la présence de l'allemand et de l'alsacien à la seule salle de classe. Il est important d'assurer sa présence quotidienne par les livres, la télévision, les cassettes audio et vidéo, les rencontres et les échanges mais également en lui parlant l'alsacien si vous le pratiquez.

DECISIONS CONCERNANT LA SCOLARITE DES ENFANTS

Concernant les inscriptions en cours de cycle, les passages anticipés, les redoublements et les suivis spécialisés, les enseignants sont les premiers interlocuteurs des parents. Tout entretien concernant ces sujets s'effectue en présence de l'enseignante.

En cas de demande de passage anticipé, les parents devront, par lettre, motiver leur demande auprès de l'enseignante qui leur donnera un premier avis. Un psychologue, proposé par l'enseignante, devra être consulté afin que soit établi un bilan de l'enfant. Cette consultation est à la charge des parents.

En cas de désaccord, la directrice pédagogique d'A.B.C.M. Zweisprachigkeit rendra son avis.

La direction d'A.B.C.M. Zweisprachigkeit est obligatoirement informée de ces choix et pourra en demander la motivation.

PRISE EN CHARGE DES ENFANTS EN DIFFICULTÉ

Les difficultés des enfants pourront faire l'objet d'un P.P.R.E. (Programme Personnalisé de Réussite Educative) afin de bénéficier de l'aide d'intervenants extérieurs.

EVALUATIONS

En maternelle, un livret de compétences est transmis aux parents en fin de grande section.

LES ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES (A.P.C.)

Les A.P.C. sont proposées dans le cadre scolaire mais se déroulent hors des horaires de l'école. Les A.P.C. peuvent être du soutien, de la méthodologie ou des projets menés par l'enseignante. Tous les élèves peuvent donc être concernés.

L'enseignante définira, par période (une période est le temps scolaire entre deux périodes de vacances), les dates d'A.P.C. et la composition des groupes pour le soutien, la méthodologie et les projets.

Les parents seront informés des dates par le biais de la pochette de liaison. Ils donnent leur aval ou non à la participation de leurs enfants aux A.P.C. et s'engagent, en cas d'acceptation, à participer à toutes les séances indiquées. La participation aux activités de soutien est fortement conseillée.

X VIE DE L'ECOLE

SORTIES PEDAGOGIQUES ET SPORTIVES

Toutes les sorties pédagogiques ainsi que les sorties sportives se font sous la conduite de l'enseignante accompagnée de parents volontaires. Ces activités font partie du travail scolaire et sont obligatoires. Leur durée recouvre au minimum les horaires habituels de l'école. Le départ et le retour se font, sauf exceptions, à l'école.

Les sorties sont organisées en France et en Allemagne. Elles s'effectueront à pied ou en transport collectif. L'accompagnement des parents doit être maximal afin que la sortie se déroule dans de bonnes conditions (un parent pour 3 enfants en PS et MS est idéal, un parent pour 4-5 enfants en GS et C.P., au-delà un parent pour 8 enfants)

Une autorisation de sortie (à ne pas confondre avec l'autorisation de sortie de territoire) devra être signée par les parents avant la sortie pour toutes les sorties effectuées dans le cadre de l'école et pendant les horaires d'école. Pour toute sortie s'effectuant un mercredi ou dépassant les horaires d'école, une autorisation de sortie spécifique devra être signée par les parents.

Lorsque la sortie s'effectuera à l'étranger, notamment en Allemagne la carte d'identité de l'enfant et l'autorisation de sortie du territoire est désormais obligatoire.

Si l'enseignant n'est pas en possession de la carte d'identité de l'enfant ou de l'autorisation de sortie du territoire, l'enfant ne pourra pas participer à la sortie prévue à l'étranger. Il devra alors être gardé par ses parents.

L'ORGANISATION DU GOÛTER DES ENFANTS

GOÛTER JOURNALIER DES ENFANTS

Les enfants apportent un goûter chaque jour d'école, sauf contre ordre. Chaque enfant apportera également un gobelet qui restera à l'école ainsi qu'une serviette en tissu. **Il est demandé aux parents de rapporter le goûter de leur enfant dans une boîte au nom de l'enfant et d'éviter les goûters préemballés.**

LAVAGE DES SERVIETTES ET LINGE DE LIT

Les parents sont sollicités pour le lavage des serviettes et torchons (à définir avec l'association locale)

Le lavage du linge de lit incombe à chaque parent individuellement

MATERIEL SCOLAIRE

Une liste de matériel à fournir est remise aux parents en début d'année scolaire.

XII DECLARATION DES DROITS ET DES DEVOIRS DE L'ELEVE - SANCTIONS APPLICABLES (votée en Conseil d'administration)

Les textes ci-dessous, relatifs aux droits et aux devoirs des enfants des classes élémentaires ainsi qu'aux sanctions en cas de non-respect de ces dispositions, ont été votés par le conseil d'administration des écoles A.B.C.M. Zweisprachigkeit. Ils ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Cette déclaration rappelle que le bon fonctionnement de l'école repose sur un certain nombre de principes simples et incontestables.

DROITS DE L'ELEVE

Article 1. Chaque élève a droit au respect de la part de tous les adultes travaillant à l'école et des autres élèves (ni humiliations ni paroles blessantes).

Article 2. Chaque élève a le droit de travailler dans le calme et de suivre les cours dans des bonnes conditions.

Article 3. Chaque élève, au sein de la classe, quel que soit son niveau scolaire, a le droit à une égalité de traitement de la part des enseignants.

Article 4. Chaque élève a le droit d'avoir ses opinions et de les exprimer (poliment) à condition qu'elles ne nuisent pas à autrui.

Article 5. Chaque élève a le droit à un cadre de travail convenable (locaux propres, bien éclairés, matériel en bon état...)

Article 6. Chaque élève a le droit à la compréhension des enseignants s'il a à faire face à des problèmes hors de l'école (familiaux par exemple).

Article 7. Chaque élève a le droit d'être protégé contre toute agression physique ou verbale et d'être secouru en cas d'incident.

Article 8. Chaque élève a le droit de recevoir soins et réconfort en cas de malaise (physique ou psychologique) ou d'accident.

DEVOIRS DE L'ÉLÈVE

Article 1. Chaque élève doit respecter tous les adultes ainsi que les autres élèves, leur parler poliment (ni effronterie ni violence verbale)

Article 2. Chaque élève doit assister à tous les cours et arriver à l'heure (être ponctuel).

Article 3. Chaque élève doit faire et rendre son travail en temps et en heure, apprendre ses leçons et apporter le matériel exigé par ses enseignants.

Article 4. Chaque élève a le devoir de reconnaître ses responsabilités s'il se rend coupable de chahut ou d'agressions envers un camarade.

Article 5. Chaque élève a le devoir de respecter les salles de classe et le matériel mis à sa disposition.

Article 6. Les élèves doivent être solidaires entre eux et porter assistance à leurs camarades en difficulté en signalant toute situation de danger à un autre adulte compétent (violence, maltraitance...)

Article 7. Aucun élève par son comportement, ne doit engendrer la violence, qu'elle soit physique ou verbale. Les objets dangereux sont interdits.

Article 8. Chaque élève doit informer le personnel de l'établissement en cas d'incident ou malaise concernant l'élève même ou ses camarades.

III DISCIPLINE POUR LES ENFANTS EN MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE – FAUTES ET SANCTIONS

Le bon fonctionnement de l'école est et demeure subordonné au respect par les enseignants mais aussi par les élèves et leurs parents, d'un code de bonne conduite élémentaire.

Dans ce cadre, tout acte ou comportement commis par un élève dans l'enceinte de l'école qui s'avérerait contraire au règlement de l'école et/ou qui serait incompatible avec son bon fonctionnement est susceptible de donner lieu à une sanction.

Il en sera ainsi des actes et comportements suivants, sans que cette liste soit exhaustive :

- coups,
- insolences – injures,
- crachats,
- gestes inconvenants,
- vol,
- racket,
- possession d'objets dangereux,
- dégradation,
- sortie non autorisée de la cour,
- comportement consistant à perturber de façon intentionnelle la classe pendant les cours.

L'application d'une sanction s'effectuera dans un but éducatif afin de permettre à l'élève de comprendre la portée de sa faute, de s'amender, et de le dissuader d'en commettre d'autres. Toute sanction sera proportionnelle à la faute commise et tiendra compte notamment de l'âge de l'élève.

Il est souhaitable, dans un premier temps, avant d'avoir recours à une sanction, de convoquer les parents afin d'avoir une discussion avec eux concernant le comportement de leur enfant.

Les sanctions seront les suivantes :

Niveau 1 :

- **Punition écrite** à faire signer par les parents.

Ce niveau ne concerne que les enfants de l'élémentaire.

Niveau 2 :

- **Avertissement** sous la forme d'une lettre officielle envoyée aux parents. La notification de l'avertissement est signée de façon conjointe par le directeur et par l'enseignante de l'élève.

Cette sanction pourra s'ajouter à la sanction de niveau 1.

Niveau 3 :

- **Convocation des parents** à l'école avec présence de la directrice et enseignante de l'élève pour voir ensemble les mesures à prendre.

Niveau 4 :

- **Exclusion temporaire.**

Celle-ci ne pourra excéder 3 jours. La notification de l'exclusion temporaire sera signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et signée de façon conjointe par le responsable de la pédagogie et par le directeur de l'école.

Deux exclusions temporaires dans l'année seront considérées comme mettant fin automatiquement à l'inscription de l'enfant dans l'école ABCM Zweisprachigkeit pour l'année suivante.

Niveau 5 :

- ! **Exclusion définitive.**

Elle est prononcée par le Président de l'association (ou par un vice-président ayant délégation de pouvoir) après consultation du conseil de discipline.

Elle peut être accompagnée d'une suspension préventive en cas de nécessité.

Le conseil de discipline est constitué :

- du président de l'association A.B.C.M. Zweisprachigkeit (ou du vice-président ayant délégation de pouvoir)
- de 3 représentants des parents d'élèves, élus par le CA parmi les membres du CA de l'association A.B.C.M. Zweisprachigkeit,
- de 3 représentants des enseignants, élus par les directrices des écoles A.B.C.M. Zweisprachigkeit
- du directeur de l'école concernée.

Il est précisé que l'exclusion temporaire ou définitive sera décidée après que les parents concernés aient été entendus ou, le cas échéant, dûment convoqués au moyen du cahier de liaison de l'élève.

La décision motivée d'exclusion sera ensuite notifiée aux parents concernés par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Le règlement intérieur de l'école A.B.C.M. Zweisprachigkeit de Gerstheim est perfectible et pourra donner lieu à des modifications, ajouts, suppressions, précisions.

Il peut être modifié sur demande des enseignants ou des délégués de parents d'élèves par la voie du conseil d'école (hormis les points 12 et 13). Les dernières modifications ont été effectuées le 3 juin 2020.

Merci de bien vouloir nous retourner votre acceptation du règlement intérieur de l'école A.B.C.M. Zweisprachigkeit de Gerstheim.

**Règlement intérieur de l'école
A.B.C.M. Zweisprachigkeit de Gerstheim**

Nom et prénom des parents : _____

Nom et prénom de(s) l'enfant(s) : _____

REGLEMENT INTERIEUR

Nous avons pris connaissance du règlement intérieur ainsi que des droits et devoirs des enfants et nous nous engageons à les respecter et à les faire respecter.

Date :

Signature de(s) l'enfant(s) :

Signature des parents :

Merci de bien vouloir nous retourner votre acceptation du règlement intérieur de l'école A.B.C.M. Zweisprachigkeit de Gerstheim